

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

**Présents :** Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Auternaud Audrey, Valancony Tiphaine, Plenet Jaouen, Mantelin Julien, Boyer Anne, Martin Grégoire,

Monsieur Plénet Jaouen a fait son entrée dans la salle

**Absents excusés :** Lebailly Laurence à Caule Suzanne, Boutoumit Amina, Delattre Nicolas, Besset Grégory,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance :** Mayot Vincent

**Membres en exercice : 23      Présents : 19      Pouvoirs : 1      Votants : 20**

**D2023-047 – Convention de gestion des ZA et partage de fiscalité**

Monsieur le Maire précise que la présente délibération, vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement. Elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.

En effet la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, et touristiques. Une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques.

Pour la commune, l'unique zone d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, a été identifiée selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), est la zone des Priaux.

Le Conseil communautaire a confirmé par délibération du 29 juin 2023 que pour Annonay, seules les zones identifiées ci-dessus relèvent de l'action de l'Agglomération.

**Modalités d'intervention**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en sous-préfecture et de sa publication.

Transmise en sous-préfecture le 25 septembre 2023. Affichée le 25 septembre 2023

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

### **Modalités d'entretien**

Pour les travaux d'entretien courant sur ces ZAE deux modes de fonctionnement différents sont proposés :

*Pour les zones existantes :*

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (déneigement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

*Pour la nouvelle zone de Marenton 3 :*

Qui à terme concernera la commune, la taxe foncière est répartie et perçue à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération. Sur cette zone, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien tel que détaillé ci-dessus (éclairage public, viabilité hivernale, propreté, entretien des espaces verts, ouvrages hydrauliques, entretien du revêtement de la chaussée).

Par convention et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone avec refacturation de ces coûts d'entretien à Annonay Rhône Agglo.

### **Taxe d'aménagement**

Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

L'ensemble de ces modalités est présenté dans les conventions de gestion et qui portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

La délibération devra approuver les modalités de gestion et d'entretien des zones, autoriser le Maire à signer les conventions de gestion, approuver la répartition de la Taxe Foncière (bâtie et non-bâtie) et le reversement de la Taxe d'Aménagement, pour toute

opération sur l'un des périmètres figurant dans le document présenté ci-dessus (Les Priaux et la future zone Marenton III)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

**VU** la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC-2022-453 du 15 décembre 2022,

**VU** la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,

**VU** la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2023-169 du 29 juin 2023, portant sur les modalités de gestion et d'entretien des ZAE entre Annonay Rhône Agglo et les communes et sur la répartition des recettes de fiscalité au sein de celles-ci,

**VU** les propositions de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques entre la commune de Vernosc lès Annonay et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus,

**APPROUVE** les termes des conventions relatives aux modalités de gestion des ZAE ci-annexées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

**APPROUVE** la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans l'exposé des motifs ci-dessus,

**APPROUVE** le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur l'un des périmètres de ZAE figurant dans la liste ci-dessus, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,